AIDES INDIVIDUELLES

GRANDLYON GRANDLYON

Direction de l'insertion et de l'emploi

1. Contexte

Les problématiques des publics en parcours d'insertion professionnelle pour accéder à un emploi sont majoritairement liées à des freins périphériques associés fréquemment à de bas niveaux de qualification, un manque de connaissance des codes de l'entreprise, une perte d'estime de soi et des obstacles multiples en rapport avec les déplacements et les contingences familiales.

L'objectif des aides individuelles est de permettre aux personnes très éloignées de toute activité professionnelle de trouver une solution ponctuelle de formation, de qualification ou de mobilité pour accéder à un emploi ou à un cycle de formation ou encore afin d'éviter une rupture de la dynamique de parcours dans laquelle ils sont engagés.

2. Publics éligibles

Les aides individuelles sont accordées aux seules personnes suivies dans le cadre d'un accompagnement renforcé et signataires d'un contrat d'engagements avec la Métropole de Lyon.

3. Actions concernées

Sont susceptibles d'être financées, les prestations suivantes :

Mobilité

- abonnement Sytral à tarif social durée 1 mois renouvelable 2 fois
- trajet SNCF dans la limite de 180 € par personne et par an
- autres réseaux de transports en commun dans la limite de 100 € par personne et par an
- Frais de déplacement, comprenant les péages autoroutiers et le carburant dans la limite de 150 € par personne et par an

- Garde d'enfants

➤ assistant·e maternel·le, halte-garderie, crèche, accueil périscolaire – dans la limite de 300 € par personne et par an en complément de l'AGEPI ou 400 € par personne et par an si le demandeur est non éligible à l'AGEPI.

- <u>Formation</u>

Formation individuelle, à l'exclusion des formations et ateliers collectifs ainsi que de la rémunération du stagiaire – dans la limite de 500 € y compris les frais annexes directement liés à la formation (voir infra)

- Heures de conduite

Il est précisé que le financement du permis de conduire dans sa totalité ainsi que la formation en vue de l'obtention du code sont exclus du dispositif.

De même, ne sont pas éligibles, les heures de conduite effectuées suite à une annulation de permis ou un retrait de points quelle qu'en soit la raison.

Dans tous les cas, une participation individuelle du bénéficiaire de l'aide est exigée.

Cours individuels de conduite - dans la limite de 350 € par an et par personne

- Frais annexes

Les frais annexes peuvent donner lieu à l'attribution d'une aide individuelle lorsqu'ils sont en lien direct avec une mise en emploi ou une formation.

Il peut s'agir de vêtements ou de matériel professionnels, de frais d'inscription à un examen ou à un concours, de coaching en vue d'un entretien d'embauche, de traduction de certificats, attestations ou diplômes étrangers, de frais de repas ou d'hébergement, etc.

Il est précisé que les aides individuelles ne peuvent financer du matériel informatique, de la téléphonie ou tout équipement n'entrant pas dans la catégorie *petit matériel*.

L'éligibilité de la prestation est appréciée au cas par cas par le référent ainsi que lors de l'instruction de la demande par la Direction de l'insertion et de l'emploi, au regard du lien avec le projet professionnel du candidat et du caractère indispensable à sa mise en œuvre.

Le montant cumulé des différentes aides allouées en faveur d'un même demandeur ne peut excéder 600 € par an et par personne.

4. Conditions d'attribution

Les demandes d'aides individuelles sont traitées « au fil de l'eau » en fonction de leur arrivée dans les services de la Direction de l'insertion et de l'emploi de la Métropole de Lyon et dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée chaque année par le Conseil métropolitain.

Considérant le principe de subsidiarité de l'action publique, une aide individuelle ne pourra être attribuée qu'après examen préalable des possibilités de financement de droit commun et/ou institutionnels (Pôle emploi, CAF, FAI, Région, AGEFIPH, OPCA, FAFTT...).

La demande d'aide devra obligatoirement être antérieure au début de mise en œuvre de la prestation. Il n'est procédé à aucun remboursement a posteriori.

5. Circuit de traitement des demandes

La prescription incombe au référent de parcours à partir d'un besoin qu'il identifie ou sur demande expresse de la personne.

Le référent étudie la possibilité de mettre en jeu des cofinancements de droit commun et institutionnels.

Dans le même temps, le référent identifie un prestataire adapté auprès duquel il recueille un devis qu'il joint à la demande, accompagnée des pièces nécessaires à l'instruction du dossier.

Le dossier est transmis par le référent au la gestionnaire aides individuelles DIE qui vérifie la complétude du dossier et recueille la validation de du responsable d'unité.

Les accords et refus sont notifiés à chaque étape par le décisionnaire (selon le cas, référent de parcours ou représentant DIE).

Le gestionnaire aide individuelle émet un bon de commande qu'il transmet au prestataire.

En fin de période, le gestionnaire établit un dossier de paiement à l'appui de la facture fournie par le prestataire.

Les acquittements sont le plus souvent effectués directement à l'organisme fournisseur, après réalisation complète de la prestation selon la règle du *service fait*. Cette procédure concerne les prestations de garde d'enfants, de formation, d'heures de conduite ainsi que les frais annexes.

Exceptionnellement l'aide pourra être versée directement au bénéficiaire de l'aide sous réserve que l'acquittement de la dépense engagée ne puisse être expressément différé. Cette disposition dérogatoire concerne de façon générale l'ensemble des abonnements et billets de transport en commun, le covoiturage, les livraisons d'essence ainsi que les péages autoroutiers.



Métropole de Lyon

Direction de l'insertion et de l'emploi Service mobilisation des entreprises et accès à l'emploi Tél : 04 04 26 83 91 33